

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté du 06 mai 2020 portant sur le maintien de la fermeture des écoles de la commune au-delà du 11 mai 2020 – COVID-19

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, Conseillère Départementale, soussignée Sylvie TUYÉRAS,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles émis par le Ministère de l'Éducation Nationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant qu'il s'avère difficile d'appliquer et de faire respecter les directives de la doctrine sanitaire émise dans le protocole de l'Éducation Nationale, dans l'ensemble des établissements scolaires accueillant des élèves entre 3 et 11 ans,

Considérant qu'il s'avère également difficile d'appliquer et respecter les directives sanitaires dans nos services périscolaires (cantine et garderie), la commune ne disposant pas de personnel en nombre suffisant notamment,

Considérant les troubles sanitaires générés par la pandémie et la difficulté à faire respecter à de jeunes enfants les mesures barrière préconisées,

Considérant que la configuration des locaux des deux écoles de la commune ne permet pas, dans l'immédiat, de répondre aux règles imposées, notamment aux entrées et aux sorties des écoles où il sera difficile de contrôler les rassemblements de parents en leur imposant un mètre de distance,

Considérant que la commune de SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, les équipes pédagogiques des écoles, les représentants des personnels communaux et les représentants de parents d'élèves ont travaillé en étroite collaboration à une possible réouverture des écoles à partir du 14 mai 2020,

Considérant qu'au terme de cette concertation, il est apparu à l'ensemble des parties présentes, qu'il n'est pas possible de garantir la sécurité sanitaire des élèves, de leur famille et des personnels travaillant dans les deux écoles,

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au maire, de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés,

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les bâtiments publics affectés aux écoles et aux services périscolaires (cantine scolaire et garderie) de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne restent fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage en mairie.

ARTICLE 4 : Madame le maire est chargée de l'application du présent arrêté et de l'ampliation à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie de L'Education Nationale
- Mesdames les directrices des établissements scolaires de la commune

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 6 mai 2020

Le Maire

Sylvie TUYERAS



Transmis et affiché le 06 mai 2020